

Prise de position

Financement de la formation professionnelle supérieure FPS

I. Exigences de l'usam

Organisation faîtière des PME, l'Union suisse des arts et métiers usam représente 280 associations et quelque 300 000 entreprises. En tant que numéro 1 des PME helvétiques, elle s'engage sans répit pour l'aménagement d'un environnement économique et politique favorable au développement des petites et moyennes entreprises.

Les associations professionnelles suisses (organisations du monde du travail OrTra) ont notamment pour tâches essentielles d'assurer la relève et de lui offrir une formation professionnelle et continue de haute qualité. La formation professionnelle supérieure – sanctionnée par les diplômes des écoles supérieures ES et les brevets et les diplômes décernés au terme d'examens professionnels EP et d'examens professionnels supérieurs EPS – est reconnue et très bien considérée par l'économie. Le fort partenariat avec les OrTra garantit la proximité avec le marché du travail.

Afin d'assurer la formation de ce personnel hautement qualifié, l'usam a donc, dès 2004, exigé la reconnaissance de l'équivalence des formations professionnelle et académique ainsi que l'égalité de traitement entre les deux voies de formation. Ce principe est inscrit dans la Constitution depuis 2006 et doit être enfin mis en pratique.

A ce titre, l'usam

- **exige que l'équivalence entre les formations professionnelle et académique (tertiaire B et tertiaire A) soit reconnue;**
- **exige que, sur le plan financier, le traitement de la formation professionnelle supérieure (tertiaire B) se rapproche du traitement de la formation académique (tertiaire A);**
- **exige que, dans le cadre de la formation professionnelle supérieure, les filières de formation et les examens professionnels et professionnels supérieurs continuent d'être financièrement traités comme les filières de formation et les diplômes des écoles supérieures;**
- **exige que les cours préparatoires aux examens professionnels et professionnels supérieurs soient également reconnus comme des filières de formation formelles;**
- **refuse catégoriquement l'introduction du financement axé sur la demande exclusivement réservé aux personnes ayant réussi les examens professionnels et professionnels supérieurs.**

II. Remarques liminaires

L'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la formation professionnelle le 1^{er} janvier 2004 a totalement modifié le système de financement de la formation professionnelle entre la Confédération et les cantons, passant d'un subventionnement basé sur les coûts imputables à un système forfaitaire. Les cantons devaient par ailleurs revoir entre eux leurs conventions intercantionales dans le domaine de la formation professionnelle (formation professionnelle initiale et formation supérieure). Depuis 2008, la Confédération alloue à chaque canton une contribution forfaitaire basée sur le nombre d'apprenants, contribution que le canton doit utiliser pour cofinancer les tâches que lui prescrit la loi fédérale.

Dans le domaine de la formation professionnelle supérieure (tertiaire B), le principal problème réside dans le fait qu'il existe en principe deux voies différentes pour effectuer une formation continue et obtenir un titre fédéral reconnu, à savoir d'une part par le biais de filières de formation des écoles supérieures reconnues au niveau fédéral, sanctionnées par un diplôme, d'autre part par le biais d'examens professionnels couronnés par l'obtention d'un brevet fédéral ou par le biais d'examens professionnels supérieurs, également connus sous le nom d'examens de maîtrise, sanctionnés par un diplôme (maîtrise fédérale). Les deuxièmes sont placés sous la responsabilité directe de l'économie par l'intermédiaire des OrTra (associations professionnelles ou organisations compétentes). Pour 80% de tous les examens, des cours préparatoires sont proposés par les organisations compétentes ou sur le marché libre de la formation ; dans le domaine des écoles supérieures, l'économie participe à l'élaboration des plans d'études cadres, mais la mise en œuvre relève entièrement des écoles supérieures elles-mêmes.

En ce qui concerne le subventionnement par les pouvoirs publics, seul environ 0,2% des dépenses annuelles d'éducation est alloué à la formation professionnelle supérieure (2006) – soit quelque 140 millions de francs, dont 111 millions sont assumés par les cantons, mais dans des proportions diverses en fonction des législations cantonales. La tendance est toutefois à la baisse, les cantons se révélant toujours plus nombreux à considérer la formation professionnelle supérieure et en particulier les cours préparatoires et la formation professionnelle continue comme étant une affaire individuelle et par conséquent à financer soi-même. De surcroît, la loi ne contient aucune prescription claire concernant l'organisation des cours, ainsi soumis au marché libre. Le subventionnement des voies d'études des écoles supérieures en revanche n'est remis en question ni par les cantons ni par la Confédération. Là, l'Office fédéral édicte les plans d'études cadres et les écoles les mettent en œuvre. De nombreuses filières de formation des écoles supérieures sont de plus proposées par des écoles publiques. La participation financière des pouvoirs publics atteint 71% pour les filières de formation des écoles supérieures, alors qu'elle se monte à 16% pour les cours préparatoires aux examens professionnels et à 10% seulement (2007) pour les cours préparatoires aux examens professionnels supérieurs.

III. Appréciation générale

Depuis 1994, l'usam exige la reconnaissance de l'équivalence des formations professionnelle et académique ainsi que l'égalité de traitement entre les deux voies de formation. Grâce à son intervention, ce principe a été fixé en 2006 dans le nouvel article constitutionnel 61a sur la formation.

Vu la baisse de soutien des pouvoirs publics dans le domaine de la formation professionnelle supérieure (tertiaire B), l'usam s'emploie depuis des années à rechercher de nouvelles solutions. Elle collabore notamment dans de nombreux groupes de travail composés de représentants de la Confédération et des cantons et a déjà lancé diverses propositions.

Depuis 2007, l'usam est également membre d'un groupe de travail *Masterplan* FPS, réunissant les différents partenaires de la formation. Deux études ont été mandatées et ont formé la base d'un rapport. Un sous-groupe a par ailleurs été constitué pour élaborer des amorces de solutions pour un nouveau modèle dans le domaine du financement des cours préparatoires aux examens professionnels et professionnels supérieurs.

Lors d'une séance de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique CDIP, l'OFFT a cependant présenté une amorce de solution tout à fait nouvelle. Celle-ci prévoit de ne plus traiter de la même manière le subventionnement des écoles supérieures ES et les cours préparatoires aux examens professionnels et professionnels supérieurs et de soumettre les ES à la compétence des cantons par le biais d'une convention intercantonale. La Confédération serait alors la seule interlocutrice dans le domaine des cours préparatoires et des examens. En outre et contrairement au système actuel, seuls les candidats ayant réussi les examens professionnels et professionnels supérieurs devraient à l'avenir bénéficier de subventions. Dans le cas des écoles supérieures en

revanche, le subventionnement axé sur l'offre demeurerait. Cette solution correspond à une ancienne proposition de la CDIP présentée en 2004 : l'OFFT et les OrTra étaient alors totalement opposés à cette distinction, considérée comme un affaiblissement de la formation professionnelle supérieure.

Cette nouvelle proposition a été communiquée telle quelle aux principales organisations lors d'une rencontre OFFT – CDIP – OrTra organisée en mai 2009. L'usam la rejette catégoriquement. Elle proposera donc sa propre approche d'ici à la prochaine rencontre, agendée au 20 novembre 2009.

Se fondant sur les travaux de la Commission permanente usam Formation professionnelle, le Comité directeur de l'usam définit les grands axes suivants: la reconnaissance de l'équivalence des formations professionnelle et académique ainsi que l'égalité de traitement des deux voies de formation sur le plan financier restent l'objectif principal. Le Comité directeur exige en outre qu'en matière de formation professionnelle supérieure, la Confédération et les cantons traitent de la même manière les écoles supérieures et la voie passant par les examens professionnels et professionnels supérieurs. Enfin, le Comité directeur luttera contre un financement de la formation continue axé sur la demande réservé aux personnes ayant réussi leurs examens aussi longtemps que le système ne s'appliquera pas également à la voie académique.

IV. Conclusion

Finement structuré, notre système de formation a fait ses preuves et doit être maintenu. La formation professionnelle supérieure en particulier est importante pour les cadres des petites et moyennes entreprises. Elle ne doit pas être compromise par des luttes de pouvoir entre la Confédération et les cantons. L'usam ne peut en aucun cas accepter que les pouvoirs publics procèdent à des modifications unilatérales du système de financement.

Forte de ce qui précède, l'usam s'engage pour que les filières de formation des écoles supérieures et que les cours préparatoires, les examens professionnels et professionnels supérieurs restent à l'avenir traités de la même manière sur le plan financier et qu'aucune séparation des compétences n'intervienne entre la Confédération et les cantons. Par ailleurs, l'usam s'opposera catégoriquement à l'introduction d'un financement axé sur la demande bénéficiant exclusivement aux candidats ayant passé avec succès leurs examens professionnels et professionnels supérieurs, car un financement différencié affaiblirait massivement cette voie de formation. L'usam n'entrera en matière que si le même système s'applique tant à la formation professionnelle supérieure qu'à la formation académique.

Berne, le 3 septembre 2009

Responsable du dossier

Christine Davatz, vice-directrice usam
Tél. 031 380 14 14, mél. c.davatz@sgv-usam.ch